

DEMANDE DE COTATION (RFQ)

À TOUTES LES ENTREPRISES SPECIALISEES	DATE : 10 octobre 2016
	REFERENCE : RFQ/TCD10/2016/10/03

Le Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD) vous invite à lui soumettre votre proposition de prix hors taxes pour le câblage informatique des locaux du PNUD dont les spécifications techniques sont détaillées dans les termes de référence (TDRs) à l'annexe 3.

Les dossiers complets sont postés sur le site <http://procurement-notices.undp.org/search.cfm> et peuvent être téléchargés.

Les offres doivent être déposées dans l'urne située à la guérite des agents de sécurité/PNUD à l'entrée de la villa blanche, au plus tard le **31/10/2016 à 10h00**, heure de N'djamena, Tchad.

Les offres qui seront reçues par le PNUD postérieurement à cette date-limite, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Une visite de site aura lieu le jeudi, **20 octobre 2016** à partir de 10h00 au bureau du PNUD à Farcha, Rondpoint de la Francophonie, Avenue Nelson Mandela, B.P. 906 N'Djamena, Tchad.

Pour toute question éventuelle, adressez-vous à l'adresse registry.td@undp.org au plus tard le 23 octobre 2016, les réponses à toutes les questions posées seront publiées sur le site de publication au plus tard le 25 octobre 2016.

Annexe I :

Les exigences :

Veillez prendre note des exigences et conditions concernant les travaux susmentionnés.

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] <i>(Veillez lier ceci au barème de prix)</i>	<input type="checkbox"/> FCA <input type="checkbox"/> CPT <input type="checkbox"/> CIP <input checked="" type="checkbox"/> DAP (lieux de livraison précisés ci-dessus) <input type="checkbox"/> Autre	
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	N/A	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Farcha, Rondpoint de la Francophonie, Avenue Nelson Mandela, B.P. 906 N'Djamena, Tchad	
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	NA	
Distribution des documents de transport <i>(en cas d'utilisation d'un transitaire)</i>	NA	
Date et heure limites de livraison prévues <i>(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Cf. Chronogramme ou délai de livraison <input type="checkbox"/> Selon le calendrier de livraison annexé <i>[en cas de livraison échelonnée]</i> Heure : <i>[veuillez préciser]</i> Fuseau horaire de référence : <i>[veuillez préciser]</i>	
Calendrier de livraison	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis	
Exigences en matière de conditionnement	N/A	
Mode de transport	<input type="checkbox"/> AERIEN	<input type="checkbox"/> TERRESTRE
	<input type="checkbox"/> MARITIME	<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE : Selon le prestataire

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale : F CFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	<input checked="" type="checkbox"/> Garantir l'ouvrage sur une durée minimum de 06 mois <input checked="" type="checkbox"/> Appui technique <input type="checkbox"/> Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i>
Date-limite de soumission de l'offre de prix	24 octobre 2016 à 10h00 heure locale : GMT+1
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Anglais <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Autre <i>[veuillez préciser, y compris les dialectes, si nécessaire]</i>
Conditions d'éligibilité ⁵ ,	<input checked="" type="checkbox"/> le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des services devant être achetés, ainsi que toute restriction concernant le pays d'origine, l'utilisation/la double utilisation des services ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ; <input type="checkbox"/> la confirmation que des licences de cette nature ont été obtenues par le passé et la perspective d'obtenir l'ensemble des licences nécessaires si l'offre de prix est retenue ; <input type="checkbox"/> des certificats de qualité (ISO, etc.) ; <input type="checkbox"/> le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

- l'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ;
- l'agrément délivré par le fabricant à la société en qualité de représentante (si le fournisseur n'est pas le fabricant) ;
- le certificat de distribution exclusive dans le pays (le cas échéant, et si le fournisseur n'est pas le fabricant) ;
- la preuve/certification de la viabilité écologique (normes « vertes ») de la société ou du produit fourni ;
- l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses » ;
- des certificats d'enregistrement de brevet (si l'une quelconque des technologies incluses dans l'offre de prix est brevetée par le fournisseur) ;
- une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
- Autres (critères d'éligibilité)

Dossiers administratifs (copies certifiées conformes):

- * l'autorisation administrative & le registre de commerce
- * justificatifs de paiement impôt en cours de validité

Offre technique:

- * délais de livraison (chronogramme ou plan de travail)
- * Garantie de l'offre
- * justificatifs des marchés similaires déjà réalisés (certificats/attestations et personnes références)
- * **personnel clé à affecter au projet (CVs)**

Un Chef d'Equipe ou chef de mission

Un ingénieur en génie civil ou équivalent avec au moins 07 ans d'expérience

Un conducteur des travaux

Niveau bac +3 au minimum dans le domaine avec au moins 5 ans d'expérience des travaux de câblage informatique

***Ouvriers :**

Préciser la liste des ouvriers

*** matériels à affecter au projet**

Liste à fournir

Offre financière

	<p>* Lettre de soumission</p> <p>* bordereau de prix (quantités, prix unitaires et prix totaux)</p>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p><input type="checkbox"/> 90 jours</p> <p><input type="checkbox"/> 60 jours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 120 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>
Offres de prix partielles	<p><input checked="" type="checkbox"/> Interdites</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisées <i>[veuillez énoncer les conditions applicables aux offres de prix partielles et assurez-vous que les exigences sont dûment indiquées pour autoriser les offres de prix partielles (par ex. dans les lots, etc.)]</i></p>
Conditions de paiement ⁶	<p><input type="checkbox"/> 100% dès livraison complète de chaque lot.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres</p>
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation <i>[cochez en tant que de besoin]</i>	<p><input checked="" type="checkbox"/> L'offre avec le plus bas prix parmi les offres éligibles</p> <p><input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du contrat/des conditions générales du contrat <i>[il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court et le plus réaliste</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i></p> <p>Acceptation des exigences techniques ci-dessus (dossier technique)</p>
Le PNUD attribuera un contrat à :	<p><input checked="" type="checkbox"/> Un prestataire</p> <p><input type="checkbox"/> Un ou plusieurs fournisseurs, en fonction des facteurs suivants</p>

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de longue durée ⁷ <i>(si un CLD doit être signé, indiquez le document correspondant à l'engagement du fournisseur. Par ex., le BC, etc.)</i> <input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) type(s) de contrat(s) (Contrat professionnel ou institutionnel selon le montant du marché)
Conditions particulières du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de [8 jours] <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i>
Conditions de versement du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> réception conforme aux exigences du RFQ <input type="checkbox"/> Installation complète <input checked="" type="checkbox"/> vérification <input type="checkbox"/> Achèvement de la formation à l'utilisation et à la maintenance <i>[précisez le n° de personnes à former et le lieu de la formation, si possible]</i> <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i>
Annexes de la présente RFQ ⁸	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> les Termes de référence (TDRs) (annexe 3). <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser, le cas échéant]</i> La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	registry.td@undp.org au plus tard le 17 octobre 2016, les réponses à toutes les questions posées seront publiées sur le site de publication au plus tard le 19 octobre 2016

Les services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites dans les TDRs et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

⁷ Durée minimum d'un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d'une évaluation satisfaisante des résultats.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des services si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou services, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Samson Mbaindiguirel
coordinateur des Services
Généraux

10 octobre 2016

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION DE L'ENTREPRISE

(Ce formulaire doit être soumis en utilisant uniquement le format de lettre avec entête officielle de l'entreprise)

[Insérer : lieu]

[Insérer : Date]

To: [Insérer : Nom et adresse du point focal du PNUD]

Cher Monsieur/Madame:

Nous, soussigné, offrons par la présente à exécuter les travaux de construction suivants au PNUD conformément aux exigences définies dans la demande de proposition (RFP) qui date du [Spécifier la date], et toutes ses annexes, ainsi que les provisions des Conditions et Termes Généraux du PNUD:

A. Qualifications du Fournisseur de Service

L'entreprise de construction doit décrire et expliquer comment et pourquoi il est la meilleure entité qui peut satisfaire aux besoins du PNUD en indiquant les éléments suivants :

- a) Profile – décrire la nature de ses affaires, domaine d'expertises, licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences d'affaires – Pièces d'enregistrement, Certification de paiement des Taxes, etc. ;*
- c) Derniers états financiers audités– Compte de résultat/revenu et bilan pour indiquer sa stabilité financière, liquidité, solvabilité et sa réputation sur le marché, etc.;*
- d) Expérience professionnelle – liste des clients pour les services similaires à ceux qui sont sollicités par le PNUD, en fournissant la description des tâches contractuelles, la durée des contrats, les valeurs contractuelles, les références de contrat ;*
- e) Certificats et Accréditation – y compris les Certificats de Qualité, les patentes d'enregistrement, les Certificats de Protection de l'Environnement, etc.;*
- f) Une Déclaration Ecrite que l'Entreprise n'est pas sur la liste de la Résolution 1267/1989 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la liste de la Division des Achats des Nations Unies ou Autre liste des Nations Unies des fournisseurs*

inéligibles.

B. Méthodologie proposée pour la prestation de Services

L'entreprise doit décrire comment il répondra aux besoins exprimés dans la demande de proposition (RFQ); en fournissant une description détaillée des caractéristiques essentielles de la performance, les conditions de la production des rapports et les mécanismes d'assurance-qualité qui seront mis en place, en démontrant que la méthodologie proposée sera appropriée aux conditions et contextes locaux de travail.

TERMES DE REFERENCE CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT TCHAD

1- Objectifs et besoins

L'objet de ce document est de définir les termes de référence relative au câblage informatique des locaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Il définit le cadre de la prestation demandée pour répondre aux besoins notamment en termes de performances, fiabilité et respect des normes.

Les besoins exprimés concernent la fourniture, l'installation, les tests et la réception d'un système de câblage banalisé VDI de catégorie minimum 6 E.

Ce système de câblage assurera le transport des signaux voix, images et données, le tout de manière transparente pour l'utilisateur final.

Pour répondre aux besoins futurs, le système de câblage devra permettre la réalisation aisée de la maintenance ainsi que d'éventuelles extensions.

Afin de lui garantir une grande souplesse, le câblage à réaliser doit être modulaire. Il doit être performant et permettre de connecter chaque poste de travail aux différents systèmes téléphoniques et informatiques utilisés.

Pour éviter tout litige entre plusieurs constructeurs en cas de problème, le système proposé devra obligatoirement être homogène. Les chaînes de liaison seront réalisées avec des composants garantis par un seul constructeur (dans la mesure du possible CISCO ou équivalent).

Le système de câblage à mettre en place doit être :

- ✓ **Reconfigurable** : Les configurations et reconfigurations topologiques à réaliser suivant les réseaux doivent pouvoir être effectuées de manière rapide, économique et sans modification structurelle du câblage.
- ✓ **Banalisé** : Les câbles de distribution, les prises et leurs conventions de raccordement doivent être identiques en tous points du site, quels que soient les topologies et les types de réseaux devant être supportés.
- ✓ **Universel** : L'infrastructure est adaptable au transport de tous les types d'informations (voix, données, images). Pour ce faire ses composants doivent avoir des performances de transmission au moins égales à celles figurant dans la norme pour toutes les applications de la classe E.

- ✓ **Compatibilité descendante** : Le système de câblage permettra d'utiliser des équipements de catégorie inférieure sur un câblage de catégorie supérieure.

La visite des locaux est exigée.

2- Travaux à la charge du prestataire

La prestation de câblage, objet du présent document, consiste préalablement à la validation de la partie du câblage réalisée par l'entrepreneur en charge de la construction et la mise en place d'un câblage performant et conforme de catégorie minimum 6 E. La recette technique finale fera valoir la qualité et la conformité de l'infrastructure livrée.

L'entreprise effectuera les prestations suivantes :

- ✓ Fourniture et pose de quatre-vingt-dix-huit (100) prises simples RJ45 UTP Cat6 dans les bureaux et couloirs ;
- ✓ Validation de la pose et du raccordement des prises informatiques ;
- ✓ Fourniture et pose des baies de brassage des locaux techniques (8) ;
- ✓ Fourniture et pose de la fibre optique entre les locaux techniques intermédiaires et le local technique principal ;
- ✓ Fourniture des Cordons RJ45 cat6 blindé, surmoulé de 2 m de longueur (100) ;
- ✓ Fourniture et pose de câbles écrantés UTP catégorie 6 E souples de qualité industrielle aussi bien en distribution horizontale que verticale ;
- ✓ Fourniture et pose des goulottes le long des chemins de câbles ;
- ✓ Enlèvement des anciens câbles ;
- ✓ Fourniture d'un cahier de recette ;
- ✓ Recette et validation de qualité des liaisons.

Le prestataire sera tenu de remettre en l'état les installations après les travaux. Il s'agit entre autres de manière non limitative des peintures de finition et des raccords de revêtements de surface existants modifiés ou altérés par son intervention.

3- Présentation détaillée de la prestation

L'infrastructure de câblage à mettre en œuvre se décompose en deux parties : cuivre et optique.

Câblage cuivre

Les performances attendues de chacune des liaisons doivent être au minimum conformes aux performances "permanent link class E" de la norme ISO/IEC 11801 Edition 2.

Le système de câblage réalisé devra permettre de supporter tous les protocoles IEEE, EIA/TIA et ISO existants définis comme fonctionnant sur ce support.

Tous les composants installés seront neufs et certifiés au minimum de catégorie 6 au sens de la norme ISO/IEC 11801 édition 2 et devront présenter toutes les garanties de bon fonctionnement. La catégorie du lien complet sera celle du composant de la catégorie la plus faible.

Le prestataire a l'obligation de fournir une chaîne de liaison composée d'éléments de qualité obligatoirement homogène d'un seul constructeur entraînant une garantie complète "permanent link class E" de bout en bout de la prise murale aux bandeaux des baies.

Le système de câblage devra intégrer la compatibilité de bout en bout avec la norme IEEE 802.3af (PoE), à savoir permettre la transmission de courant basse tension sur les liaisons de câble en cuivre.

A ce niveau, l'informatique sera complètement banalisée, l'affectation devant se faire au gré des besoins avec le plus de souplesse possible en sortie du bandeau de la baie.

Afin d'assurer la validation des performances et pour faire valoir un éventuel recours ultérieur en cas de litige ou défaut, un cahier de recette de la prestation devra être fourni.

Fibre Optique.

L'infrastructure déployée nécessitera des liaisons en fibre optique entre les baies secondaires situées dans les autres compartiments et la baie principale située dans la salle informatique.

Il est indispensable que le type de fibre optique choisi réponde à toutes les contraintes envisageables. La gaine extérieure devra de préférence être d'une couleur autre que celle des câbles électriques afin de limiter les risques de confusion.

La fibre optique sera conforme aux normes EN 50173 et ISO/IEC 11801 édition 2, elle sera de type multimode composée de 6 brins pour faire transiter un débit d'au moins 1000 Mb/s.

Le passage de la fibre se fera sur les chemins des câbles prévus à cet effet.

Baies de brassage et équipements actifs.

Les baies seront installées dans:

- ✓ les locaux techniques intermédiaires (7) situés dans les autres compartiments ;
- ✓ et le local technique principal situé dans la salle serveur.

Chaque local technique intermédiaire sera équipé de:

- ✓ 1 ou 2 Panneaux de brassage selon le nombre des prises du compartiment.

Les alimentations électriques ne sont pas dues dans le cadre de la présente prestation. Une prise reliée au réseau ondulé sur laquelle le raccordement devra pouvoir s'intégrer sera disponible à proximité de chaque baie.

Panneaux de brassage "RJ45".

Les panneaux de brassage "RJ45" seront dimensionnés selon le standard 19 pouces pour permettre leur installation dans les baies, et seront d'une hauteur maximale de 1U. Ils devront pouvoir accueillir 24 connecteurs RJ45 et permettre la mise à la masse automatique de chaque connecteur.

Ils devront permettre l'arrimage des câbles sans contrainte excessive sur chacun d'eux. Chaque emplacement de connecteur sera numéroté de manière indélébile, qu'il soit vide ou occupé, les emplacements non équipés de connecteurs seront munis d'un obturateur amovible.

Identification et repérage des liaisons

Toutes les liaisons doivent être clairement repérées sur les connecteurs, modules et prises desquels elles proviennent et auxquels elles aboutissent.

Le repérage se fera de manière lisible et indélébile par des étiquettes d'identification inamovible sur les modules des baies de brassage ainsi que sur les prises des postes de travail. Un système de codification des numéros de prise devra être proposé par le prestataire.

4- Dossiers d'exécution

Avant l'exécution, l'entreprise devra transmettre les plans, les schémas et la documentation concernant son projet. Ce dossier comprendra au minimum :

- ✓ le carnet de câblage indiquant pour chaque liaison : repère, origine, extrémité, nature ;
- ✓ la nomenclature des matériels utilisés, précisant pour chacun : le repère, le type, la marque, les références, les caractéristiques techniques, les durées et conditions de garantie ;
- ✓ un calendrier prévisionnel d'exécution ;
- ✓ Après l'exécution des travaux, l'entreprise fournira le dossier des ouvrages réellement exécutés, ainsi que les notices et renseignements.

5- Recette technique

La recette technique est l'opération qui permettra de garantir au maître d'ouvrage que l'installation est conforme :

- ✓ aux présents termes de référence ;
- ✓ aux performances attendues ;
- ✓ aux normes en vigueur ;
- ✓ au guide d'installation du constructeur pour l'obtention de la garantie ;
- ✓ aux règles de l'art.

La recette comporte trois niveaux de contrôle :

- ✓ un contrôle visuel par rapport aux termes de références ;
- ✓ un contrôle électrique statique ;
- ✓ un contrôle électrique dynamique.

L'ensemble des tests est à la charge du prestataire. Il est demandé de prévoir cette recette et de la réaliser. Le maître d'ouvrage devra être averti des opérations de vérification et de test de façon à ce qu'elles puissent se dérouler en présence de son représentant.

Le document de recette devra comporter tous les éléments nécessaires à la gestion du câblage (identification des câbles et des prises, respect des contraintes et des règles de l'art) ainsi que le

résultat des tests effectués. Les fiches de mesures seront toutes remises au maître d'ouvrage. Elles seront incluses dans le cahier de recette.

Tests des liaisons "cuivre".

Toutes les liaisons "cuivre" devront être testées en configuration "permanent link class E" conformément à l'ISO/IEC 11801 édition 2 ou à l'EIA/TIA 568B.

Les résultats des tests devront être supérieurs aux valeurs données par les normes en configuration "permanent link class E" conformément à l'ISO/IEC 11801 édition 2 ou à l'EIA/TIA 568B.

Tous ces tests seront effectués à l'aide d'un testeur de niveau 3 ou supérieur, dans sa version logicielle la plus récente à la date du test, comme défini par la norme ISO/IEC 11801 édition 2 et par le standard EIA/TIA 568B.

Tests des liaisons optiques.

Toutes les liaisons optiques devront être testées dans les deux sens. Les liaisons en fibre optique multimodale seront testées conformément aux normes IEC 6128041 édition 1 de Septembre 2003 et NFEN 50346 de Février 2004. Ces mesures ont pour but de s'assurer qu'aucune anomalie n'est présente sur la liaison optique.

A l'issue de la recette, l'entreprise doit mettre à disposition une documentation complète sur le réseau comprenant notamment :

- ✓ L'identité des postes de travail à l'aide d'un code d'identification défini ;
- ✓ Les documentations techniques des éléments composant la baie de brassage

6- Maintenance du système

Contrat de Maintenance

Le soumissionnaire devra proposer dans son offre:

- ✓ l'entretien complet des installations pendant la période de garantie fixée à un an minimum ;
- ✓ il devra également faire une proposition pour la réalisation de ces prestations après la période de garantie
- ✓ Pendant la période de garantie, en plus des visites mensuelles d'entretien préventif, le prestataire devra procéder aux réparations y compris les pièces de rechange.

7- Format des propositions

Les soumissionnaires sont invités à fournir des propositions financières suivant le modèle ci-après :

Réf produit	Désignation	Quantité	PU	P Total
Elément 1	Prise simple RJ45 Cat 6 UTP	98		

Elément 2				
Elément n				
Coûts d'installation				
Service après-vente				
Garantie				
Période de validité de l'offre				
Délai de mise en œuvre				

Annexe 4

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.

2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.

3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.

4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

C. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent

aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;

B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;

C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des services ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucune de ses filiales, n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentaux de la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts **[DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR**

OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : « excédant… (…%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples »]. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

R. EXPLOITATION SEXUELLE :

L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelles de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour, interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées par lui d'échanger de l'argent, des services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'aviilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité de n'importe quelle nature.

18.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

S. ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu de, ni ne se verra offrir par, l'Entrepreneur un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat, ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur reconnaît que toute violation de

cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

T. POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.

s:WantonioWgenconWundpWgoods.fra